



Procedure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2006/2174(INI)	Procédure terminée
Stratégie thématique sur le milieu marin		
Sujet		
3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche		
3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité		
3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PPE-DE KUŠKIS Aldis	29/11/2005
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Environnement	2757	23/10/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Environnement	DIMAS Stavros	

Evénements clés			
24/10/2005	Publication du document de base non-législatif	COM(2005)0504	Résumé
06/07/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2006	Vote en commission		Résumé
17/10/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0364/2006	
23/10/2006	Débat au Conseil	2757	Résumé
13/11/2006	Débat en plénière		
14/11/2006	Résultat du vote au parlement		

14/11/2006	Décision du Parlement	T6-0486/2006	Résumé
14/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/2174(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/6/33975

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2005)0504	24/10/2005	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE374.344	21/06/2006	EP	
Amendements déposés en commission	PE378.596	18/09/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0364/2006	17/10/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0486/2006	14/11/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2007)0054	11/01/2007	EC	

Stratégie thématique sur le milieu marin

OBJECTIF : présentation d'une stratégie thématique pour la protection et la conservation d'un milieu marin.

CONTEXTE : les mers et les océans représentent 99% de l'espace vital disponible sur la planète, couvrent 71% de la surface de la Terre et contiennent 90% de la biosphère; ils renferment par conséquent plus de diversité biologique que les écosystèmes terrestres et d'eau douce. Les écosystèmes marins jouent un rôle déterminant dans la formation des profils climatiques et météorologiques. Élément indispensable à la vie sur Terre, le milieu marin est également un important facteur de prospérité économique, de bien-être social et de qualité de vie.

Toutefois, de nombreuses menaces pèsent sur le milieu marin, telles que l'appauvrissement ou la dégradation de la diversité biologique et les modifications de sa structure, la disparition des habitats, la contamination par les substances dangereuses et les substances nutritives, et les répercussions du changement climatique. Le cadre d'action actuel ne permet pas d'atteindre un niveau élevé de protection du milieu marin. Il est dès lors impératif d'élaborer une stratégie à l'échelle de l'Union européenne.

La Stratégie a été élaborée grâce aux résultats d'un vaste processus de consultation mis en œuvre de 2002 à 2004, avec la participation de tous les États membres de l'UE et des pays candidats, des principaux pays tiers riverains des mêmes mers et océans que l'UE, de 16 commissions et conventions internationales, de 21 grands organismes et associations industrielles représentant la société civile, ainsi que de scientifiques et d'universitaires.

CONTENU : l'objectif de la Stratégie est, d'une part, de protéger et de remettre en état les mers et les océans d'Europe et, d'autre part, de veiller à la viabilité écologique des activités humaines de façon que les générations présentes et futures puissent jouir et bénéficier de la diversité biologique et du dynamisme d'un milieu marin sûr, propre, sain et productif.

Pour atteindre cet objectif, l'UE doit s'appuyer sur une approche et des principes nouveaux :

- une approche à deux facettes, communautaire et régionale, organisant au niveau de l'UE une coopération et une approche communes pour les États membres et les pays tiers riverains des mêmes mers et océans que l'UE, mais maintenant la planification et l'exécution des mesures au niveau régional afin de prendre en compte la diversité des situations, des problèmes et des besoins des régions marines nécessitant l'application de solutions sur mesure;
- une approche fondée sur les connaissances, afin que les décideurs politiques puissent agir en étant informés;
- une approche axée sur les écosystèmes, en vertu de laquelle les activités humaines affectant le milieu marin seront gérées d'une façon intégrée favorisant la conservation et l'utilisation durable et équitable de la diversité biologique;
- une approche coopérative prévoyant la participation active de toutes les parties intéressées et intensifiant la coopération avec les conventions maritimes régionales existantes.

La Commission estime qu'un engagement juridique contraignant est nécessaire pour atteindre l'objectif de la Stratégie. Elle propose donc une directive sur la stratégie pour la protection du milieu marin qui soit ambitieuse dans sa portée sans être trop prescriptive dans ses moyens d'action.

En améliorant la coordination autour des questions environnementales, la Stratégie constituera le pilier «environnement» de la future politique maritime. Elle sera réexaminée en 2010 et contribuera à l'évaluation finale du 6^{ème} programme d'action pour l'environnement.

Stratégie thématique sur le milieu marin

\$summary.text

Stratégie thématique sur le milieu marin

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la stratégie thématique et la proposition de directive établissant un cadre pour la protection et la conservation du milieu marin.

Le débat a essentiellement porté sur les aspects suivants:

- d'une manière générale, le Conseil a estimé que la stratégie pour le milieu marin et la proposition de directive étaient de bons outils et qu'elles constituaient le pilier "environnement" d'une future politique maritime de l'UE;

- les délégations, dans leur majorité, ont estimé que la directive devrait comporter une définition explicite de la notion de "bon état écologique" et ont précisé certains des éléments fondamentaux sans lesquels, selon elles, cette définition ne serait pas utilisable. Les délégations étaient d'avis qu'il faudrait peut-être faire preuve de flexibilité dans le calendrier, en fonction de la façon dont le "bon état écologique" sera défini et compte tenu des spécificités des régions et des sous-régions;

- la nécessité de veiller à la cohérence entre les différents niveaux de réglementation a été soulignée. Il convient de tenir compte du travail qui a déjà été accompli et des obligations souscrites en vertu d'accords internationaux tels que les conventions portant sur des mers régionales, afin d'éviter les doubles emplois et d'éviter de réaliser des travaux déjà accomplis ailleurs. La stratégie et la directive proposée doivent être cohérentes avec les autres dispositions législatives et autres politiques communautaires, telles que la directive cadre sur l'eau, la directive "habitats" et la directive concernant la conservation des oiseaux sauvages, ainsi que la politique commune de la pêche ;

- en outre, lors de la mise en œuvre de la directive, il faudra se préoccuper de la situation spécifique des pays dépourvus de littoral, lesquels devront néanmoins contribuer à la réalisation des objectifs de cette directive.

Stratégie thématique sur le milieu marin

En adoptant par 573 voix pour, 8 contre et 13 abstentions, le rapport d'initiative d'Aldis KUSKIS (PPE-DE, LV), le Parlement européen accueille favorablement la stratégie thématique de la Commission pour la protection et la conservation du milieu marin.

Les députés préconisent l'inclusion dans la directive « Stratégie pour le milieu marin » d'une définition commune à l'ensemble de l'Union européenne, d'un bon état écologique. Ils suggèrent en outre l'inclusion d'une liste de descripteurs qualitatifs génériques, de critères et de normes concernant la reconnaissance d'un bon état écologique, à savoir une liste existante généralement acceptée par les parties intéressées, sans exclure de nouvelles améliorations ni un allongement de la liste. Soucieux d'accélérer l'adoption de mesures d'amélioration de la qualité de l'eau, les députés expriment leur préoccupation face à la longueur du calendrier figurant dans la proposition de directive "Stratégie pour le milieu marin"; ils estiment que ce calendrier devrait s'aligner sur celui qui figure dans la directive-cadre sur l'eau.

Les députés soulignent la nécessité de préciser les conséquences auxquelles les États membres doivent s'attendre dans le cas où les objectifs et les actions de protection du milieu marin ne seraient pas suffisants; à cet effet, ils demandent de définir les moyens permettant de garantir que les objectifs de la directive "Stratégie pour le milieu marin" en matière de bon état écologique seront effectivement atteints.

Les États membres sont invités à identifier des zones maritimes protégées présentant un intérêt spécifique sur le plan scientifique ou de la biodiversité ou soumis à des pressions intenses, en application des directives habitats et oiseaux. Les députés estiment que les efforts à long terme visant à intégrer les objectifs environnementaux dans la politique commune de la pêche (PCP) sont préférables, car ils répondent aux critères de développement durable tout en insistant sur la possibilité, pour les États membres, d'adopter des mesures d'urgence à plus court terme, comme l'établissement de zones de non-droit (réserves marines) ou sanctuaires marins afin de protéger les écosystèmes marins les plus vulnérables.

Préoccupés par l'absence d'engagement financier pour la mise en œuvre de stratégies pour le milieu marin, les députés demandent à la Commission et aux États membres d'identifier les mesures qui pourraient être cofinancées par le biais de Life+ étant donné leur importance particulière pour la réalisation d'un bon état écologique dans les eaux marines européennes.

Les députés sont d'avis que la coordination des questions économiques et écologiques doit se faire à l'échelon local afin de respecter le principe de subsidiarité et de veiller à la participation des acteurs locaux, mais qu'elle doit aussi se dérouler à un niveau plus élevé (régional, européen et international) en cas de nécessité ou pour mieux atteindre les objectifs fixés. Ils soulignent que certaines régions peuvent avoir besoin d'un soutien financier plus important de la part de l'Union pour parvenir à un bon état écologique qui reste viable. En outre, il conviendrait d'envisager des mécanismes d'incitation économique dans tous les secteurs, un bon exemple étant les redevances écologiques différenciées pour l'accès aux ports et aux chenaux de la mer Baltique.

Concernant le partage des données, le rapport recommande une nouvelle approche de l'évaluation et du contrôle du milieu marin fondée sur des institutions et des programmes existants, afin de garantir pleinement la cohérence avec les nouvelles initiatives de la Commission concernant l'infrastructure des données spatiales et le système GMES (surveillance globale de l'environnement et de la sécurité), en particulier les services maritimes. Les députés estiment qu'il est essentiel : i) d'instaurer des mesures et des programmes dans le domaine de la traçabilité et de la détectabilité permettant d'établir le type et l'origine de la pollution de manière à pouvoir la combattre efficacement; ii) d'assurer une collaboration avec des organismes décentralisés (AEE, Agence européenne de la sécurité maritime, etc.) ainsi qu'avec le Centre européen de recherche de manière à pouvoir disposer de données concernant la qualité des eaux de mer et identifier, localiser et combattre la pollution.

Enfin, s'agissant des relations avec des conventions et des pays tiers, le Parlement invite la Commission et les États membres, afin d'éviter qu'une double charge bureaucratique pèse sur la mise en place effective de la directive "Stratégie pour le milieu marin", à s'assurer que les conventions maritimes régionales possèdent les compétences légales et administratives requises ou que des mécanismes permettant une application conjointe de la stratégie sont élaborés entre les différents organismes régionaux opérant dans la même région maritime.

La Commission est invitée à :

- examiner la possibilité de faire de la mer Baltique une zone pilote, étant donné qu'il s'agit d'une zone maritime particulièrement sensible ;
- proposer des mesures pertinentes concernant la protection des eaux arctiques, un écosystème extrêmement fragile soumis à de constantes et nouvelles menaces ;
- examiner quels seraient les préalables à mettre en place pour faire de l'Arctique une zone protégée, à l'instar de l'Antarctique, qui serait érigée au rang de "réserve naturelle dédiée à la paix et à la science", et à faire rapport au Parlement et au Conseil en 2008 au plus tard;
- promouvoir, dans le cadre d'accords internationaux ou/et régionaux entre l'Union européenne et des pays tiers disposant d'un pouvoir souverain ou juridictionnel sur des eaux contigües aux eaux marines européennes, l'adoption de mesures et de programmes conformément à la directive "Stratégie pour le milieu marin" qui est en cours d'adoption;

Le Parlement demande également : l'inclusion de la mer Noire en tant que l'une des régions marines devant être couvertes par la directive "Stratégie pour le milieu marin"; que les pays limitrophes et les autres pays concernés soient toujours consultés au préalable sur tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement commun, même si le projet se déroule dans les eaux internationales; la révision des règles internationales en vigueur afin que les eaux internationales (au delà de 12 milles nautiques de la côte) ne puissent plus servir de lieu d'évacuation des latrines.